

3LB
Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros
Siège social : 94, Chemin de la Verge, 38200 VIENNE
849 677 976 RCS VIENNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars, à onze heures,

Les associés de la société **3LB** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 94, Chemin de la Verge 38200 VIENNE, sur convocation faite selon les modalités légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Babil LACHHEB**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Antoine LARTIGUE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

    

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Libération du solde du capital social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, rappelle que lors de la constitution de la société, le capital social avait été libéré partiellement, à hauteur de 2 000 euros, et que le solde soit 2 000 euros devait être libéré dans un délai maximal de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'Assemblée Générale constate que le solde des apports en numéraire non encore libéré, soit la somme de **DEUX MILLE (2 000) EUROS**, est libérée par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les associés sur la Société, à savoir :

- Une créance de 400 euros détenue par Monsieur Babil LACHHEB,
- Une créance de 400 euros détenue par Monsieur Antoine LARTIGUE,
- Une créance de 400 euros détenue par Monsieur Loïc LASSABLIERE
- Une créance de 400 euros détenue par Monsieur Simon BERARD,
- Une créance de 400 euros détenue par Monsieur Antoine SORET.

Ainsi, l'Assemblée Générale constate la libération intégrale ce jour des 400 actions composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de compléter l'article 6 des statuts de la mention suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la société :

Apports en numéraire

(...)

    

Par décision en date du 1^{er} mars 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des actions de numéraire composant le capital social. En conséquence les associés déclarent que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

 Antoine LARTIGUE

 Antoine LARTIGUE

 Antoine SORET

 